

Le Maire de la commune de La Selle-en-Luitré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise Bouygues E&S - 13 rue Alfred Sauvy - 35133 La Selle-en-Luitré,

En raison de la pose d'une borne IRVE au parking Le Couesnon,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit - sauf véhicules de secours - au droit des travaux du 1^{er} décembre au 31 décembre 2025.

Article 2 : La signalisation qui découle du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise Bouygues E&S - 13 rue Alfred Sauvy - 35133 La Selle-en-Luitré.

Article 3 : M. le Maire de La Selle-en-Luitré, M. le chef de la Brigade de Gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Selle-en-Luitré,
le 22 novembre 2025

Le Maire,
Denis CHOPIN



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.